

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00827 Numéro SIREN : 812 224 558 Nom ou dénomination : A G S 3 C

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2019 sous le numéro de dépôt 9440

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

CS 90531 - 49 rue Duguay-Trouin
76005 ROUEN Cedex 2
www.infogreffe.fr
RIB : 11425 - 00900 - 08044977411 - 71
Tel : 02.35.70.08.60

RECEPISSE DE DEPOT

A G S 3 C

4 rue Henri II Plantagenêt
76100 Rouen

V/REF :

N/REF : 2015 B 827 / 2019-B-9440

Le greffier du tribunal de commerce de Rouen certifie qu'il a reçu le 16/12/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2018.

Concernant la société

A G S 3 C

Société par actions simplifiée

4 rue Henri II Plantagenêt

76100 Rouen

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-9440 le 17/12/2019

R.C.S. ROUEN 812 224 558 (2015 B 827)

Fait à ROUEN le 17/12/2019,

LE GREFFIER



A G S 3 C
Liasse fiscale 2018

Exercice comptable du 01/01/2018 au 31/12/2018

Document reçu par les services fiscaux le 30/07/2019 à 22:00

certa

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

2019

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

N° 11084*20

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
A G S 3 C - SIREN : 812224558	
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
4 RUE HENRI II PLANTAGENET	
76100 ROUEN	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

B ACTIVITE

Activités exercées	CONSEIL EN GESTION	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	--------------------	--	--------------------------

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	3 952				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre	☐
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	☐

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, Indication du logiciel utilisé	
---	--	--	--

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA ☐Viseur conventionné : ☐

Identité du déclarant:

Date: 30/07/2019 Lieu: ROUEN

Civilité du déclarant : MME

Nom du déclarant : AZZAOU HAIATE

Qualité du déclarant : PRESIDENTE

A. J. J. J.

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2019

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case : ☒ X

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
		b	
Montant des distributions corespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
		e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		f	
		g	
		h	
		i	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		j	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise <u>A G S 3 C - SIREN : 812224558</u>				Néant ☐ *	
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
				Exercice N clos le 31/12/2018	Exercice N-1 clos le 31/12/2017
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres* }	010	012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles*	028	030	4 755	24 509
	Immobilisations financières* (1)	040	042	7 315	7 315
	Total I (5)	044	048	12 070	31 824
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3) }	068	070	34 883	36 597
		072	074	26 674	24 948
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	33 109	28 806
	Charges constatées d'avance*	092	094		
	Total II	096	098	94 666	90 351
Total général (I + II)		110	112	106 736	122 175
PASSIF			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	300	300	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131			
	Report à nouveau	134	27 758	18 625	
	Résultat de l'exercice	136	3 359	9 133	
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	31 417	28 058	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	3 000	3 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	862	329	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	71 457	90 788	
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	75 319	94 117	
Total général (I + II + III)		180	106 736	122 175	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A G S 3 C - STREN : 812224558		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/12/2018 1	Exercice N-1 clos le 31/12/2017 2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210		
	Production vendue { biens services* }	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
			217	218	99 058	101 483
		Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée*		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
	Autres produits			230		30
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	99 058	101 513
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	857	799
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : { dont crédit bail : — mobilier : — immobilier : }			242	41 869	39 202
	Impôts, taxes et versements assimilés { dont taxe professionnelle CFE et CVAE }	243	519	244	519	412
	Rémunérations du personnel*			250	23 982	24 770
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	11 861	13 202
	Dotations aux amortissements*			254	11 217	11 911
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259		262	4 680	247
		260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	94 985	90 543
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	4 073	10 970
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290	8 600	
	Charges financières (V)			294	183	196
	Charges exceptionnelles (VI) { dont amort. souscription PME innov. (217 octies) dont amort. 25% constructions nouvelles (39 quinquies D) }			300	8 538	29
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	593	1 612
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	3 359	9 133
B — RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice de l'année N col.1, le déficit de l'année N col. 2				312	3 359	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	593	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option { Part des loyers dispensés de réintégration (239 septies D) }	249		251		
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			998		
	Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			999		
	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					997
Déductions	Entreprise nouvelles (44. septies)	986		987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		989		
	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)		987			
	jeune entreprise innovante (44. septies A)		989			
	ZFA (44. quinquies)		345			
	Divers* dont					
Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)		127				
Bassin d'emploi à redynamiser (44. dix-huities)		991				
Investissements outre-mer		344				
Créance due au report en arrière du déficit		346				
Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)		138				
Pôles de compétitivité hors CICE (44. dix-huities)		990				
Bassins urbains à dynamiser (44. septies)		992				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 952	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : *					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	3 952	372

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2019

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : A G S 3 C - SIREN : 812224558Néant ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	9 608	452		454		456	9 608	
	Matériel de transport	460	31 428	462		464	31 428	466	0	
	Autres immobilisations corporelles	470	8 031	472		474		476	8 031	
Immobilisations financières		480	7 315	482		484		486	7 315	
TOTAL		490	56 382	492		494	31 428	496	24 954	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et repris		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	2 426	542	2 982	544		546	5 408	
	Matériel de transport	550	15 406	552	7 484	554	22 890	556		
	Autres immobilisations corporelles	560	6 725	562	751	564		566	7 476	
TOTAL		570	24 557	572	11 217	574	22 890	576	12 884	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	MATÉRIEL DE TRANSPORT								
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1	31 428	22 890	8 538	8 600	62					
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578 31 428	580 22 890	582 8 538	584 8 600	586 62	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ①		579		Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).						591				
TOTAL					596	62 585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>A G S 3 C - SIREN : 812224558</u>										Néant ☐ *																																																																																																																	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																			
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="5">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> <td></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises								Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					Terrains	710		715		2						Constructions	720		725		3						Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4						Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5						Matériel de transport	750		755		6						Autres immobilisations corporelles	760		765		7						TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																					
	Dotations		Reprises																																																																																																																								
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																					
Terrains	710		715		2																																																																																																																						
Constructions	720		725		3																																																																																																																						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																						
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																						
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																						
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780																																																																																																																	
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																		
Déficits imputés				983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																		
Déficits reportables				984																																																																																																																							
Déficits de l'exercice				860																																																																																																																							
Total des déficits restant à reporter				870																																																																																																																							
VI DIVERS																																																																																																																											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381																																																																																																																			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380																																																																																																																			
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																			
Montant de la TVA collectée								374	20 097																																																																																																																		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	5 376																																																																																																																		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																																																																																			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																																																			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: A G S 3 C - SIREN : 812224558		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018		Données en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
		861	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	99 058
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	99 058
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	857
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	39 349
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	2 520
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	4 680
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	47 406
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	51 652
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-FSD 2019
ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A G S 3 C - SIREN : 812224558

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | MME | Nom complet | AZZAOUÏ HAIATE |
Nom marital | % de détention | 100 | Nb de parts ou actions | 100 |
Naissance : Date | 08/06/1980 | N° Département | 76 | Commune | ROUEN | Pays |
Adresse : 36 RUE PAUL ELUARD
76650 PETIT COURONNE

Titre (2) | Nom complet |
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions |
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays |
Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2019

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A G S 3 C - SIREN : 812224558

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



15252*05



DGFIP N° 2069-RCI-SD 2019

Formulaire
obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou Année :		Néant ☒
Dénomination de l'entreprise : A G S 3 C		
SIREN de l'entreprise	SIREN : 812224558	PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 % ²] + [ligne 2 x 9 % ²] + [[ligne 3 x 6 % ²] + [ligne 4 x 9 % ²]] x 10/90 + ligne 5)		
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
---	--

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
--	--

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS



DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

A G S 3 C - SIREN : 812224558

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2019

Local

Référence du local	7654005460197022Z0201977
Invariant du local	765400546019
Adresse du local	0004 RUE HENRI II PLANTAGENET Bâtiment B, étage 00, entrée 01 76100 ROUEN
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	ETABLISSEMENTS G R 5599
SIREN du propriétaire du local	570504928

Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	2 520
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

SASU A G S 3 C

Siret : 812 224 558

SASU au capital de 300, 00 Euros

Siège social: 4, Rue Henri II Plantagenet 76100 Rouen

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Madame,

Je vous ai convoqué, conformément à la Loi et aux statuts en assemblée générale ordinaire, tout d'abord pour vous présenter mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 ainsi que les comptes et le bilan dudit exercice.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours dudit exercice d'une durée de douze mois s'élève 99. 058, 00 Euros H.T.

Pour votre information, je vous ai adressé avec le présent rapport tous les documents prescrits par la Loi, à savoir: le compte des pertes et profits et enfin le texte des résolutions soumises à votre vote.

Les comptes et le bilan que nous vous soumettons ont été établis selon les mêmes normes et méthodes d'évaluation que le nouveau plan comptable.

Après constitution des amortissements selon les taux admis fiscalement pour un montant de 11. 217, 00 Euros, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice comptable de 3. 359, 00 Euros dont je vous propose le report à nouveau.

Il y a une diminution du chiffre d'affaire à la hauteur de 2. 455, 00 euro H.T. par rapport à l'exercice 2017. La masse salariale est 23. 982, 00 Euros pour l'exercice 2018.

En ce qui concerne les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966 aucune convention de la nature de celle visées audit article n'a été conclue ou renouvelée.

Les résolutions qui vous sont soumises correspondent aux propositions que je viens de vous faire.

LA PRESIDENTE



SASU A G S 3 C

Siret : 812 224 558

SASU au capital de 300,00 Euros

Siège social: 4, Rue Henri II Plantagenet 76100 Rouen

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mille dix-neuf le 30 septembre à 14 heures. L'associée unique de la Société A G S 3 C SASU au capital de 300,00 Euros été présent au siège social, au 4, Rue Henri II Plantagenet à Rouen (76100) en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Est présents:

- Madame AZZAOUÏ née EL ZAROUILI Haïate qui détient..... 100 actions

Qui détiennent ensemble 100 actions sur un total de 100 actions .

L'assemblée est présidée par Madame AZZAOUÏ née EL ZAROUILI Haïate Présidente – associée unique. Elle constate que l'associé présents représentent plus que la moitié et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice .*
- Les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 Décembre 2018.*
- Le texte des résolutions à soumettre à l'approbation des associés*

Puis il est rappelé que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice social clos le **trente et un décembre deux mille dix huit** et des conventions visées par l'article 50 de la loi numéro 66-537 du 24 juillet 1966.
- Affectation des résultats dudit exercice social.
- Quitus à la gérance
- L'approbation de la rémunération du gérant
- Question diverses

Ensuite il est donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte et diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée.

Puis personne ne demandant plus la parole, la discussion est clos

Les résolutions suivantes sont alors mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2018, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes résumées dans ce rapport.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquences des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2018.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président Madame AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïate exercera ses fonctions en qualité de gérant non rémunéré .
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice s'élevant à 3. 359, 00 (positif) Euros après l'imputation d'un réserve légale de 30, 00 euros égal à 10% du capital social .
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le président déclare la séance levée à 15 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant ainsi que par les associés.

Madame AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïate

